



SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024

N° 2024-88

Date convocation : 30/10/2024

Présents

L'an deux mille vingt-quatre et le six novembre à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.
M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Christian GOHIER

Absents - Excusés

M. Jean-Jacques CORON, Mme Catherine VINDRINET, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, Mme Isabelle CATTIN donne pouvoir à Mme Sabine RATIE

Procurations

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves « Les Petits Crapauds de Bassan »

Elus en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 5
Procurations : 1
Votants : 11

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande dont il a été destinataire de la part de l'association des parents d'élèves « Les Petits Crapauds de Bassan » qui sollicite la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour participer aux animations de fin d'année.

Cette demande de subvention, d'un montant de 100,00 € est destinée à financer les animations de fin d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 11 voix pour,

- **APPROUVE** la demande d'aide financière à l'association des parents d'élèves « Les Petits Crapauds de Bassan » d'un montant de 100,00 €.
- **DIT** que cette subvention de fonctionnement sera versée à titre exceptionnel pour l'année 2024.
- **DIT** que cette dépense sera imputée au compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations et personne de droit privé sur le budget communal 2024.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site internet www.tlerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS